

RAPPORT de CONTROLE le 22/05/2023

EHPAD L'ALOUETTE à VILLIE MORGON_69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : MADAME BOUILLOT MARYLINE

Nombre de lits : 11 lits en HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD l'Alouette, établissement privé à but lucratif, dispose d'un organigramme nominatif. A sa lecture, l'équipe soignante ne comprend pas d'infirmier diplômé d'état hormis l'IDEC, ce qui interroge sur l'organisation et la dispensation des soins infirmiers. De même, il est noté l'absence d'animateur, ce qui révèle l'absence de projet spécifique d'animation de l'EHPAD l'Alouette.	Remarque n°1 : L'organigramme n'intègre pas de temps infirmier.	Recommandation n°1 : L'organigramme est incomplet ce qui ne permet pas d'identifier les modalités de dispensation des soins infirmiers au sein de l'EHPAD.	1.1 ORGANIGRAMME JUIN 2023.pdf	Nous avons mis à jour l'organigramme, afin que celui-ci fasse apparaître d'une part que Mme exerce une fonction d'IDEC et d'IDE et d'autre part qu'il fasse apparaître la collaboration avec le cabinet infirmier de . Le cabinet infirmier intervient lors des jours de repos de Mme et en complément de ses journées de travail, en fonction du besoin en soins infirmiers. L'ensemble des dépenses liées aux IDEL est saisi mensuellement sur le portail et est également inscrit dans l'ERRD / EPRD de l'établissement dans la section soin. Une convention avec le cabinet infirmier de Lancié doit être mise en place.	Dont acte, la recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD l'Alouette déclare ne pas avoir de poste vacant.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	Le directeur de l'EHPAD l'Alouette dispose d'une licence intitulée "Gestion des petites et moyennes associations à caractère social" depuis le 18 décembre 2012. Compte tenu de la capacité de l'EHPAD, sa qualification est conforme à l'article 312-176-7 CASF.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	Le directeur de l'EHPAD l'Alouette dispose d'un document unique de délégation en date du 20 octobre 2014. Cependant, le document remis n'est pas signé ni mis à jour.	Ecart n°1 : En l'absence de signature et de mise à jour du document unique de délégation des deux parties (la gestionnaire de l'EHPAD et son directeur), le document transmis ne correspond pas au dispositif de l'article D312-156-5 CASF.	Prescription n°1: Signer et mettre à jour le document unique de délégation, conformément à l'article D 312-156-5 CASF.	1.4 Document de délégation Maj 6-2023.pdf	Par "facilité" nous vous avons transmis le document brut d'origine sous format PDF avant signature des parties. Bien évidemment, le document signé par les parties est disponible. De plus, nous avons mis à jour le document unique de délégation. En cas de nécessité supplémentaire, pouvez-vous nous préciser ce qui ne vous semble pas être à jour.	Le DUD a été mis à jour, par conséquent la prescription n°1 est levée.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	L'EHPAD l'Alouette n'a pas formalisé d'astreinte administrative. Il déclare que "sa taille réduite ne permet pas une rotation du personnel administratif". De fait, le directeur est joignable 7 jours sur 7. Toutefois, il aurait été pertinent de transmettre une note de service précisant l'existence d'une astreinte administrative réalisée par le directeur. L'IDEC pourrait être associé à cette dernière.	Remarque n°2 : L'absence de document indiquant l'existence d'une astreinte administrative ne permet pas aux salariés de connaître les conduites à tenir en cas de besoin.	Recommandation n°2 : Formaliser l'organisation et les modalités de recours à l'astreinte administrative afin de sécuriser son recours.	1.5 Alt.Mop.Adm.4.a.Protocole d'astreinte administrative.pdf	Suite à votre recommandation, nous avons établi un protocole d'astreinte administrative. L'IDEC a été associé à celui-ci.	La procédure de l'astreinte a été rédigé. En revanche, les personnes en charge de l'astreinte sont essentiellement les salariés de l'EHPAD et non la conjointe du directeur. Cette mention est à supprimer de la procédure. Dans l'attente, la recommandation n°2 est maintenue.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD l'Alouette n'organise pas de CODIR et son directeur le justifie en soulignant la "petite taille de l'établissement". Or, il est noté que cet EHPAD est doté de cadres. Les réunions institutionnelles sont nécessaires afin de coordonner les 3 cadres de l'EHPAD (le médecin coordinateur, la psychologue et l'IDEC) autour des divers projets de l'établissement. L'existence d'une équipe de direction constituée par ces 3 cadres implique l'organisation de temps d'échanges de la part du directeur.	Remarque n°3 : L'absence de CODIR ne permet pas d'impliquer l'équipe de cadres et d'assurer la mise en œuvre des divers projets de l'EHPAD.	Recommandation n°3 : Impliquer l'équipe de direction notamment par la mise en place de CODIR afin d'élaborer et de porter les divers projets de l'EHPAD.		Suite à votre recommandation, nous allons officialiser les temps d'échange et de coordination entre les cadres de l'établissement. Les prochains comptes rendus ainsi que les feuilles d'émarginage l'attesteront.	Dont acte, la recommandation n°3 est levée.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD l'Alouette dispose d'un projet d'établissement qui court sur la période 2022 à 2026. Il concerne notamment le projet d'hébergement, le projet de soins, le projet de vie personnalisé, le projet hôtelier et très succinctement le projet d'animation qui n'identifie pas de programme spécifique mais seulement des temps institutionnels qui interviennent 1 fois dans l'année (exemple de la semaine bleue). La coopération avec les associations est inexistante. Par ailleurs, pour chacune des thématiques du projet d'établissement développées, des objectifs ont été définis, mais ils ne sont pas accompagnés d'un échéancier. Enfin, le CVS n'a pas été consulté dans le cadre du Projet d'établissement.	Remarque n°4 : L'absence de contenu au projet d'animation, ne permet pas d'assurer la mise en œuvre d'une vie sociale au sein de l'EHPAD l'Alouette.	Recommandation n°4 : Se doter d'un projet d'animation au sein du PE 2022-2026 afin d'organiser la vie sociale au sein de l'EHPAD l'Alouette.		Le prochain CVS 2023 a lieu le 12 juillet. Nous inscrirons à l'ordre du jour, la consultation du CVS pour validation du projet d'établissement. Concernant le projet d'animation, nous le réécrirons avant la consultation du CVS pour qu'il soit bien plus complet et qu'il fasse partie de l'approbation. Un plan d'action permettant le suivi du projet d'établissement existe pour l'EHPAD l'Alouette. Actuellement il n'a pas encore été remis à jour. Nous le prévoyons dans les plus brefs délais.	S'agissant du projet d'animation, il est noté que l'EHPAD est en train de le rédiger. Dans l'attente, la recommandation n°4 est maintenue.
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD l'Alouette dispose d'un règlement de fonctionnement qui a été mis à jour en 2023 et adopté après consultation du personnel et du CVS le 15 février 2023. Il traite notamment des modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement lorsqu'elles sont interrompues, l'organisation des locaux privés et collectifs, les mesures à prendre en cas de situations exceptionnelles ou d'urgence et la sûreté des biens et des personnes.					Un plan d'action du suivi du PE existe mais il n'a pas été fourni. En son absence, la recommandation n°5 est maintenue.
							Il est prévu de consulter le CVS sur le projet d'établissement le 12 juillet. Il est rappelé que les prérogatives du CVS ont évolué suite au décret du 25 avril 2022. Désormais, le CVS est associé à l'élaboration du PE. Dans l'attente de la consultation du CVS, la prescription n°2 est maintenue.

1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'EHPAD l'Alouette déclare disposer d'une IDEC en contrat à durée indéterminée depuis le 2 novembre 2022. Le contrat de travail transmis n'est pas signé. A sa lecture, elle interviendrait à hauteur de 24 heures hebdomadaires, réparties sur 4 jours de travail. De plus le contrat ne spécifie pas qu'elle occupera des missions de coordination auprès de l'équipe soignante conformément à son positionnement affiché dans l'organigramme. Pour rappel, cette infirmière coordinatrice est la seule infirmière à intervenir sur l'établissement alors que le GMP de 743,33 (cf.RAMA). L'absence de couverture de soins infirmiers sur la semaine et le weekend interroge sur la continuité et la qualité des soins infirmiers à l'EHPAD l'Alouette.	Remarque n°6 : L'absence de signature du contrat de travail de l'IDEC ne permet pas d'attester que cette professionnelle exerce au sein de l'EHPAD l'Alouette. Remarque n°7 : L'absence de mention des fonctions de coordination, dans le contrat de l'IDEC, ne permet pas de confirmer son rôle de coordonnateur de l'équipe soignante comme le précise l'organigramme actuel.	Recommandation n°6 : Transmettre le contrat de travail signé par les 2 parties. Recommandation n°7 : Transmettre la fiche de poste de l'IDEC. Ecart n°3 : L'absence de couverture de soins infirmiers, la semaine et le weekend, ne permet pas de garantir la continuité et la sécurité des soins conformément à l'article L311-3 CASF	1.9 Contrat Mme .pdf 1.9 Fiche de poste IDEC/IDEC.pdf 1.9 Convention Pharmacie.pdf	Par "facilité" nous vous avons transmis le contrat de travail brut d'origine sous format PDF avant signature des parties. Bien évidemment, le document signé par les parties est disponible. Une fiche de poste IDEC / IDEC est également disponible. Comme mentionné en réponse à la question n°1.1, l'établissement a recours à un cabinet infirmier externe afin de dispenser les soins sur l'ensemble de la semaine. Nous vous transmettons la convention avec la pharmacie en ce qui concerne les médicaments. Au sujet du temps de présence infirmier en interne, nous vous avons déjà sollicité sur ce point. Notamment lors du renouvellement de CTP n°2. Un dossier complet de demande d'extension vous a été délivré afin d'éviter le reccou aux IDEL. Nous restons disponibles pour échanger avec vous sur ce projet et sa réalisation.	Le contrat de travail de Mme a été transmis. Son temps de travail est fixé à 24h par semaine. La recommandation n°6 est donc levée.
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC de l'EHPAD l'Alouette ne dispose de formation spécifique à l'encadrement. L'EHPAD déclare qu'une formation est en cours d'élaboration pour l'année 2023 ou 2024, sans que l'organisme de formation ne soit mentionné.	Remarque n°8 : En l'absence de formation spécifique à l'encadrement de l'IDEC, elle peut être en difficulté dans la réalisation de des missions d'encadrement et de coordination auprès de l'équipe soignante.	Recommandation n°8 : Soutenir l'IDEC dans ses missions de coordination de l'équipe soignante et l'accompagner dans la réalisation d'une formation spécifique à l'encadrement et transmettre le justificatif d'inscription à une formation.	1.10 EHPAD ALOUETTE_attestation commande formation management.pdf	La formation est faite en partenariat avec l'organisme . Nous vous transmettons l'attestation.	Il est pris en compte votre demande de construire une formation pour l'IDEC. La recommandation n°8 est levée.
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	L'EHPAD l'Alouette disposerait d'une convention avec un médecin coordonnateur depuis le 23 janvier 2017 qui interviendrait à hauteur de 14 heures mensuelles, soit deux lundi par mois, ce qui correspond à 0,1 ETP. Mais cette convention n'est pas signée ce qui ne permet pas d'attester de la présence de ce professionnel au sein de l'EHPAD.	Remarque n°9 : L'absence de signature de la convention du médecin coordonnateur ne permet pas d'attester que ce professionnel exerce au sein de l'EHPAD l'Alouette depuis le 23 janvier 2017. Ecart n°4 : Le temps de travail du MEDEC est inférieur aux dispositions réglementaires, l'EHPAD l'Alouette contrevent à l'article D312-156 CASF.	Recommandation n°9 : Transmettre la convention du médecin coordonnateur signée et son planning mensuel pour le mois d'avril 2023. Prescription n°4 : Augmenter le temps de travail du MEDEC à 0,25 ETP au moins, conformément à l'article D312-156 CASF et dans la mesure où le GMP de l'EHPAD est supérieur à 800.	1.11 Convention Dr .pdf	Par "facilité" nous vous avons transmis la convention brute d'origine sous format PDF avant signature des parties. Bien évidemment, le document signé par les parties est disponible. Nous vous transmettons le planning cyclique du Dr . Concernant l'augmentation de son temps de travail, nous y sommes favorables sous réserve d'obtenir les crédits nécessaires dans notre dotation soin. Comme déjà évoqué précédemment, notre demande d'extension permettait l'augmentation du temps de travail du MEDCO. Pour information le passage de 0,10 à 0,25 ETP entraîne une augmentation du budget soin de 18 000 euros.	La convention du médecin co a été transmise ainsi que son cycle de travail. La recommandation n°9 est donc levée.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gérontique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Ont été transmis, les diplômes du MEDEC, suivants: coordination médicale d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du 1er octobre 2022 Capacité en médecine gérontologique du 9 décembre 2004					
1.13 La commission gérontique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD l'Alouette n'a pas organisé de commission de coordination gérontique. Il déclare qu'une CCG sera organisée en 2023 sans préciser de date.	Ecart n°5 : En l'absence d'organisation de commission de coordination gérontique annuelle, l'EHPAD l'Alouette contrevent à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°5 : Organiser une commission de coordination de coordination gérontique annuelle, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF et transmettre l'invitation de la CCG accompagnée de l'ordre du jour.	1.13 Commission gérontique du 12/06/2023.pdf 1.13 Commission gérontique - ordre du jour.pdf	Notre première CCG aura lieu le lundi 12 juin 2023. L'invitation ainsi que l'ordre du jour vous sont communiqués.	Dont acte, la prescription n°5 est levée.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le Rapport de l'activité médicale pour l'année 2022 a été transmis. Il s'agit d'une extraction du logiciel de soins . Toutefois, le RAMA 2022 n'est pas cosigné par le MEDEC et le directeur de l'EHPAD.	Ecart n°6 : En l'absence de signature conjointe du RAMA par le MEDEC et le directeur, l'EHPAD l'Alouette contrevent à l'article D312-158 linéa 10 CASF.	Prescription n°6 : Signer conjointement le RAMA entre le directeur et le MEDEC conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	1.14 Page 55/55 RAMA (Signature).pdf	Par "facilité" nous vous avons transmis le RAMA brut d'origine sous format PDF avant signature des parties. Bien évidemment, le document signé par les parties est disponible.	Dont acte, la prescription n°6 est levée.
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG)?	OUI	L'EHPAD l'Alouette déclare disposer d'un registre des EI et EIG grâce au logiciel de soins . Cependant, aucune extraction du tableau de bord des EI et EIG n'a été transmise. Il n'est donc pas possible de s'assurer de la déclaration systématique des EI et EIG, ni de leur traitement, au sein de l'EHPAD l'Alouette.	Ecart n°7 : L'absence de transmission du tableau de bord des EI et EIG ne permet pas de s'assurer de la déclaration systématique des EI et EIG et de leur traitement, conformément à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°7 : Transmettre l'extraction du tableau de bord des EI et EIG de l'EHPAD l'Alouette, conformément à l'article L331-8-1 CASF.			
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le PE 2022-2026 développe "Le Projet bientraitance". Cependant, cette notion est à distinguer de la politique de prévention de la maltraitance qui n'est pas très peu détaillée (sensibilisation des nouveaux salariés à la prévention de la maltraitance). Cependant, dans le cadre d'un PE rédigé en 2021, pour une mise en oeuvre en 2022, la politique de prévention de la maltraitance n'était pas attendue.	Remarque n°10 : La politique de prévention de la maltraitance au sein de l'EHPAD l'Alouette n'est pas détaillée dans son PE 2022-2026.	Recommandation n°10 : Développer la politique de prévention de la maltraitance au sein du PE 2022-2026.	1.16 Alt.Mop.Med.3.a.Protocole promotion bientraitance et lutte contre la maltraitance.pdf 1.16 Alt.Mop.Med.4.a.Protocole de signalisation des situations de maltraitance.pdf	En retour à votre recommandation nous nous permettons de vous joindre nos deux protocoles liés à la maltraitance.	Vos protocoles sont pris en compte. Toutefois, votre PE ne développe pas de politique de prévention de la maltraitance. La recommandation n°10 donc est maintenue.
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	L'EHPAD l'Alouette déclare avoir renouvelé son CVS en 2022 sans avoir transmis de PV des élections ou de PV de carence. Il est déclaré qu'il se compose de 2 représentants des familles et 1 représentant du personnel. Il n'inclut donc aucun représentant des résidents. Le directeur déclare toutefois qu'il est prévu d'intégrer, de nouveau, des résidents pour les prochains CVS, en fonction des nouvelles entrées.	Ecart n°8 : La composition du CVS n'est pas conforme aux attendus réglementaires, l'EHPAD l'Alouette contrevent à l'article D311-5 CASF.	Prescription n°8 : Elire un nouveau CVS conformément à l'article D311-5 CASF.	1.17 Convocation CVS n°2.pdf	Le prochain CVS 2023 a lieu le 12 juillet. Il est prévu à l'ordre du jour la nomination de deux membres des résidents afin de compléter le CVS existant.	Dans l'attente de la décision instituant le CVS, la prescription n°8 est maintenue.
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	Oui	Le directeur de l'EHPAD l'Alouette déclare avoir présenté les nouvelles missions et organisation du CVS à l'occasion du CVS du 21 septembre 2022.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Les PV de CVS (25 mars, 21 septembre, 14 décembre 2022 et 15 février 2023) ont été transmis, leurs contenus sont très succincts et ne permettent pas d'apprécier la teneur des échanges. Pour autant, les thématiques abordées sont : les ressources humaines, les travaux, la situation sanitaire, la validation du règlement intérieur.	Remarque n°11 : Le contenu des PV de CVS sont très succincts et ne permettent pas d'apprécier la teneur des échanges, en particulier en vue d'une diffusion à l'ensemble des résidents et leurs familles.	Recommandation n°11 : Développer le contenu des échanges en CVS, dans leurs PV, afin d'en rendre compte aux autres résidents.		Les PV de CVS sont systématiquement réalisés par la présidente du CVS (Membre des familles). Ceci est un véritable choix afin que les membres des familles élués retrouvent comme bon leur semble les échanges sans aucune action de la part de l'établissement. Ainsi, nous ne contrôlons pas le contenu par choix. Pour autant, nous ferons remonter votre remarque et recommandation afin que la rédactrice puisse en tenir compte. Les compte rendu sont systématiquement diffusé à l'ensemble des familles, des résidents et du personnel. Jusqu'à ce jour nous n'avons jamais eu de remarque en ce sens.	Dont acte, la recommandation n°11 est levée.
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	NON	L'EHPAD l'Alouette n'est pas concerné par la question 2.1.					

2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	NON	L'EHPAD l'Alouette n'est pas concerné par la question 2.2.						
---	-----	--	--	--	--	--	--	--